Département de la Martinique

Ville de Fort de France et commune des Trois-Ilets

Demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort de France et les Trois-Ilets présentées par EDF en Martinique

ENQUÊTE PUBLIQUE n° R.02-2021-10-22-00001
du 23 novembre au 23 décembre 2021 prolongée par arrêté préfectoral n° R.02-2021-121-13-00003 jusqu'au 7 janvier 2022

PIECE B2
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur

YANN LE DUFF

03 Février 2022

SOMMAIRE

1/ APPRECIATIONS SUR LES ELEMENTS ETUDIES ET FORMULATION DES PRINCIPALES MOTIVATIONS 3

1-1 Objet de l'enquête publique conjointe 3

1-2 Dossier présenté à l'enquête publique conjointe 3

1-3 Cadre juridique de l'enquête publique conjointe 3

1-4 Publicité de l'enquête publique conjointe 4

1-5 Organisation de l'enquête publique conjointe 4

1-6 Déroulement de l'enquête publique conjointe 5

1-7 Concertation préalable à l'enquête publique conjointe 6

1-8 Foncier 7

1-9 Avis des autorités administratives et des collectivités 8

2/ AVIS FINAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES DEMANDES DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS 9

1/ APPRECIATIONS SUR LES ELEMENTS ETUDIES ET FORMULATION DES PRINCIPALES MOTIVATIONS

1-1 Objet de l'enquête publique conjointe

L'enquête publique conjointe porte sur un projet d'utilité publique d'alimentation électrique du Sud-Ouest de la Martinique présenté par la société EDF en MARTINIQUE. L'état de dégradation du câble existant qui date de 1986 nécessite son renouvellement et son renforcement pour pouvoir garantir un niveau de sécurisation conforme aux besoins des clients et au contrat de service public.

L'enquête publique conjointe a pour objet :

. une demande d'autorisation environnementale unique, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets,

. des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, formulées par le porteur de projet auprès du Grand Port Maritime de la Martinique (GPLM) d'une part, et de l'Etat (DEAL-DM) d'autre part.

Elle est placée sous l'autorité de la Direction de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DEAL) et est prescrite par les arrêtés préfectoraux n° R.02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 et n° R.02-2021-121-13-00003 du 13 décembre 2021 s'agissant de la prolongation.

1-2 Dossier présenté à l'enquête publique conjointe

Le dossier mis à l'enquête publique comportait les pièces réglementaires prévues par le code de l'environnement.

J'estime que ce dossier permettait au public, tant sur la forme que sur le fond, de prendre pleinement connaissance du projet.

1-3 Cadre juridique de l'enquête publique conjointe

La présente enquête publique conjointe, intervient dans le cadre :

- De l'**autorisation environnementale unique** selon la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activité au titre de la législation relative à la protection de la ressource en eau visés au I de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

- De l'**évaluation environnementale** selon l'article R122-2 du code de l'environnement ;

- Du **dossier de concession d'utilisation du domaine public maritime** selon les articles R2124-1 à R2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques portant une demande de Concession d'Occupation Temporaire sur le Domaine public maritime naturel et une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine portuaire.

J'estime que cette enquête publique respecte le cadre juridique réglementaire.

1-4 Publicité de l'enquête publique conjointe

En application des arrêtés préfectoraux n° R.02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 et n° R.02-2021-121-13-00003 du 13 décembre 2021 pour la prolongation, les formalités de publication dans la presse, rubrique annonces légales, ont été accomplies dans deux journaux locaux, France Antilles et Le Légis, les 5 et 26 novembre 2021 et les 17 et 23 décembre 2021.

La publicité de l'enquête a été également réalisée sur le terrain 15 jours avant le début de l'enquête et au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête pour la prolongation sur les sites de la pointe des Sables à Fort de France, de la pointe du Bout et de la pointe de la Rose aux Trois-Ilets.

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral ont été affichés sur le panneau d'affichage des mairies de Fort de France et des Trois Ilets pendant toute la durée de l'enquête.

L'information a été reprise sur le site internet de la DEAL :

enquêtes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Je constate que la publicité de l'enquête respecte le cadre réglementaire et que ces diverses parutions et affichages ont permis une information conforme à la législation.

Je précise que lors de la permanence du 23 décembre 2021 à la mairie de Fort de France, j'ai indiqué à Mme GASCHET, Présidente de l'ASSAUPAMAR, l'emplacement de l'affichage de l'enquête publique sur le panneau d'information de la mairie au rez-de-chaussée et que j'ai personnellement constaté cet affichage au début et à la fin de ma permanence.

1-5 Organisation de l'enquête publique conjointe

L'enquête publique s'est déroulée dans les mairies de Fort de France et des Trois-Ilets, conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, durant 46 jours, du 23 novembre au 23 décembre 2021 puis prolongée jusqu'au 7 janvier 2022 inclus.

Pendant cette période, le dossier et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services des mairies.

En outre, le public pouvait également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la DEAL : http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr et adresser ses

observations, propositions et contre-propositions en les adressant aux commissaires enquêteurs à l'adresse de la mairie ou par mail à :
enquêtes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Conformément à l'article R.123-13-II-2ème alinéa du Code de l'environnement, les observations reçues par voie dématérialisée ont été publiées au cours de l'enquête sur le site internet de la DEAL afin que le public en soit informé.

Au total, 6 permanences ont été tenues dans chaque mairie d'une durée de 3h00 et de 4h00 pendant la prolongation.

J'estime que l'organisation de l'enquête respecte le cadre réglementaire et a permis au public d'être informé.

Je souligne que ma demande de prolongation de 15 jours de l'enquête publique conjointe en date du 29 novembre 2021 a pour origine le mouvement de grève démarré en même temps que l'ouverture de l'enquête publique et qui a empêché, du fait de nombreux barrages routiers, une partie de la population de se rendre en mairie.

1-6 Déroulement de l'enquête publique conjointe

Très peu de monde s'est déplacé pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences tenues en mairie de Fort de France et des Trois-Ilets. Le climat social anxiogène et la forte circulation sur le territoire du virus COVID n'ont pas favorisé la participation du public. Celui-ci s'est manifesté particulièrement à la fin de l'enquête publique avant sa prolongation et au cours de celle-ci.

Les observations collectées l'ont été principalement par le biais de la voie dématérialisée et en totalité sur la partie environnementale du dossier mis à l'enquête.

Aucun incident n'a été observé pendant le déroulement de l'enquête publique, ni pendant la tenue des permanences. L'enquête publique a mobilisé, au final, la présence de quelques associations de défense de l'environnement et un faible public.

J'estime que le déroulement de l'enquête publique conjointe est conforme aux dispositions énoncées dans les arrêtés préfectoraux n° R.02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 et n° R.02-2021-121-13-00003 du 13 décembre 2021 pour la prolongation.

Concernant les demandes de tenue d'une réunion publique d'information et de concertation formulées le dernier jour de la fin initiale de l'enquête publique soit le 23 décembre 2021 au 31ème jour de l'enquête.

J'ai pris l'initiative de répondre par mail le 27 décembre 2021 à toutes les personnes ayant formulé cette demande ainsi qu'à la Présidente de l'ASSAUPAMAR en précisant qu'il « *me semble difficile de pouvoir organiser une telle réunion publique d'ici la fin de la prolongation de l'enquête publique fixée au vendredi 7 janvier 2022. Nous sommes actuellement en*

période de fêtes de fin d'année et le seul week-end disponible avant la clôture de l'enquête est celui du premier de l'an. De plus, le contexte sanitaire de la Martinique et l'obligation de respecter un couvre-feu à 20h00 ne favorisent pas l'organisation d'une telle réunion. Par ailleurs, j'observe que les consultations antérieures à l'enquête auprès des différentes parties prenantes et acteurs locaux de la zone ont été effectuées notamment avec les propriétaires des terrains privés de la pointe Bois d'Inde qui devront donner leur accord pour le passage du câble EDF. Cette consultation ayant eu lieu à l'initiative du porteur du projet lors de 2 réunions publiques en Mairie des Trois Ilets les 10 et 31 mai 2021.

Toutefois, je reste attentif à votre demande et vous informe que la réunion publique n'est pas le seul moyen dont je dispose pour échanger collectivement avec le responsable du projet. Il existe une solution intermédiaire intéressante entre l'entretien individuel et la réunion publique qui est une réunion ciblée avec un certain nombre d'interlocuteurs particulièrement concernés par le projet. Cette réunion ne fait l'objet d'aucune publicité et est organisée à l'initiative du commissaire enquêteur, avec l'accord et la présence du responsable du projet.

Je souhaiterais savoir si vous seriez intéressé(e) par cette réunion qui pourrait se tenir dans les prochains jours suivant la disponibilité des participants dans un lieu qui reste à définir.

Par ailleurs, je vous rappelle que je tiendrai les permanences supplémentaires en Mairie des Trois Ilets (ancien local du service urbanisme) les mardis 28 décembre 2021 et 4 janvier 2022 et en Mairie de Fort de France (service urbanisme – 5ème étage) le jeudi 30 décembre 2021 et le vendredi 7 janvier 2022 de 8h00 à 12h00.

Je reste à votre disposition pour recueillir vos éventuelles observations complémentaires. »

Sur les 4 personnes ou association ayant formulé une demande de réunion d'information publique, seule une personne, M. RAQUIL, m'a répondu par mail le 28 décembre 2021 en me précisant que sa « *participation n'apportera aucune plus-value. Toutefois, à titre d'information, je n'y suis pas opposé* (à la réunion ciblée), *si une visio est organisée.* »

Partant de ce constat aucune réunion s'est tenue avec les personnes concernées.

1-7 Concertation préalable à l'enquête publique conjointe

Le maître d'ouvrage s'est conformé dès l'origine du projet aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, dite « circulaire Fontaine ».

La concertation définie dans cette circulaire a permis de définir avec les autorités, les associations et l'ensemble des parties prenantes concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet.

Tout au long de l'élaboration du projet, les différentes solutions ont été présentées afin de partager le projet et d'identifier le plus en amont possible les impacts pouvant être évités.

Les acteurs consultés ont été : la DEAL, le Grand Port Maritime de la Martinique, le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, le Conseil Municipal des Trois-Ilets, la CTM, le bureau de l'ASSAUPAMAR, la SEPANMAR, PUMA, la CACEM, l'ONF, le PNM, PNRM, l'agence des 50 pas, la SOAME, les Forces Armées aux Antilles, l'action de l'Etat en mer ou encore le Comité régional des pêches.

Ces échanges ont permis l'identification des enjeux environnementaux mais également socio-économiques de la zone du projet. L'ensemble des partenaires et des acteurs locaux ont travaillé ensemble afin d'éviter et de réduire les potentiels impacts et d'identifier des pistes d'amélioration pour le projet.

EDF en MARTINIQUE a également organisé en amont diverses rencontres avec les territoires et les riverains pour prendre en compte leurs attentes (conseil municipal des Trois-Ilets le 7 février 2019, réunion publique autour du PLU le 04 juillet 2019, rencontre avec le Maire des Trois-Ilets le 03 octobre 2019, réunion publique avec les propriétaires des parcelles OC 1090, 1089 et 1613 concerné par le réseau terrestre de la pointe Bois d'Inde en mairie les 10 et 31 mai 2021 et rencontre des propriétaires voisins de l'atterrage de la Pointe du Bout,...).

Cette concertation préalable définie dans la « circulaire fontaine » est donc venue en complément de la concertation du public au titre du code de l'Environnement objet de la présente enquête publique.

J'estime que la concertation menée tout au long de l'élaboration du projet par EDF en MARTINIQUE avec l'ensemble des différentes parties prenantes et acteurs locaux de la zone est un point fort du dossier et qu'elle a permis d'identifier et de prendre en compte les contraintes et enjeux de ce projet.

1-8 Foncier

Le tracé des deux câbles à poser nécessite des autorisations pour leur passage sur le Domaine Public Maritime (DPM) ainsi que sur la partie terrestre.

L'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) nécessite un conventionnement sous forme d'une concession d'une durée de 30 ans, avec les entités suivantes : le Ministère de la Défense, le Grand Port Maritime de la Martinique (GPMLM) et l'Office National des Forêts (ONF). Ce sont ces demandes de concession qui font l'objet de l'enquête publique conjointe.

Sur la partie terrestre, la pose doit se faire sur des emprises terrestres publiques et privées.

Les emprises terrestres publiques nécessitent également un conventionnement avec le Grand Port Maritime de la Martinique (GPMLM), l'Office National des Forêts (ONF), le Ministère de la Défense et l'Etat pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) à la pointe du Bout.

Un conventionnement est également nécessaire pour le passage de la canalisation sur deux terrains privés à la Pointe de la Rose (Parcelles C 1089 et 1090 – Famille PINVILLE et C 1613 – Famille HAUSTANT).

Ces conventionnements font l'objet de procédures spécifiques en complément de l'instruction du dossier d'enquête publique.

Ces autorisations dont les démarches d'obtention sont bien avancées restent une condition sine qua non pour que le projet puisse se faire.

Je prends acte des procédures engagées en complément du dossier mis à l'enquête publique pour la maîtrise foncière du projet.

1-9 Avis des autorités administratives et des collectivités

Sur les cinq avis des autorités administratives et des collectivités relatifs aux demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, quatre sont favorables et une soulève un point de vigilance concernant la proximité du câble existant d'EDF qui sera démantelé avec l'emprise du projet CACEM dénommé Z'AB de reboisement de la mangrove au sud de la Pointe des Sables.

Je prends acte des avis des autorités administratives et des collectivités ainsi que de la réponse du maître d'ouvrage qui s'engage à concerter régulièrement la CACEM et à porter à sa connaissance l'avancement du projet notamment en ce qui concerne la phase de travaux de mise en place des nouveaux câbles et la phase de dépose de l'ancien câble dans la zone tampon du projet Z'AB.

2/ AVIS FINAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES DEMANDES DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS

Considérant que le dossier mis à l'enquête publique conjointe a respecté toutes les procédures administratives et juridiques. La préparation, le déroulement et la clôture de l'enquête étant conformes aux dispositions des arrêtés préfectoraux n° R.02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 et n° R.02-2021-121-13-00003 du 13 décembre 2021 s'agissant de la prolongation ;

Considérant que le dossier mis à l'enquête publique conjointe est complet et compréhensible et qu'il permettait au public de prendre pleinement connaissance du projet ;

Considérant que le projet est d'utilité publique et que le Préfet de la Martinique l'a déclaré en 2018 par arrêté préfectoral n° R02-2020-01-30-002 comme étant un Projet d'Intérêt Général Majeur (PIGM) ;

Considérant que la concertation menée tout au long de l'élaboration du projet par EDF en MARTINIQUE avec l'ensemble des différentes parties prenantes et acteurs locaux de la zone a permis d'identifier et de prendre en compte les contraintes et enjeux de ce projet ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance des autorisations de passages.

En conséquence de ce qui précède, le Commissaire Enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

aux demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort de France et les Trois-Ilets présentées par EDF en Martinique.

Fait au Lamentin, le 03 Février 2022

Le Commissaire Enquêteur

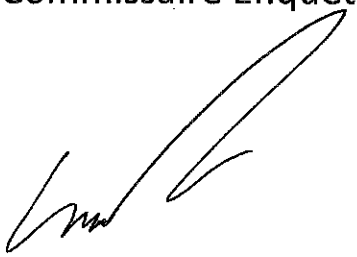

YANN LE DUFF